



DÉPARTEMENT : VIENNE
ARRONDISSEMENT : MONTMORILLON
E.P.C.I. : C.C. Vienne et Gartempe

MAIRIE DE CIVAUX

PROCÈS-VERBAL

Du Conseil municipal

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an **Deux-mille-vingt-six** à **20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Civaux, **légalement convoqué le 15 avril 2026**, s'est réuni en **session ordinaire** à la **Mairie, salle du Conseil**, sous la présidence de Mme Marie-Renée DESROSES, Maire.

*Le nombre des conseillers
municipaux en exercice est de 15*

Présent(e)s : 14

Mesdames Marie-Renée DESROSES, Katia DUCROS,
Stéphanie BLET, Amélie THUILLIER, Nadia LASNIER,
Alexandra MESRINE et Annie DAIRON

Messieurs Bruno COURAULT, Bruno MALLET, Sébastien
RINGENWALD, David GENDREAU, Valentin GERVAIS,
Bernard FORNS et Jimmy FLAUX

Excusé(e)s : 1

Monsieur Amar BELHADJ

Pouvoir(s) : 1

Monsieur Amar BELHADJ donne pouvoir à Mme Marie-Renée DESROSES

Secrétaire de Séance

Madame Katia DUCROS

Le quorum étant atteint,
Le Conseil municipal peut valablement délibérer.
La séance débute à 20h05

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame **Katia DUCROS** est désignée en cette qualité.

II/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2026

Le Procès-Verbal du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 est **APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

III/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Création et composition des commissions municipales :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Madame le Maire propose de créer 6 commissions et 3 sous-commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission Voirie, Aménagement et Gestion du Cimetière ;
- Commission Bâtiments ;

- Commission Culture, Associations et Animations ;
 - Sous-commission Musée ;
 - Sous-commission Médiathèque ;
 - Sous-commission Étang ;
- Commission Communication et Informations ;
- Commission Jeunesse et Périscolaire ;
- Commission Commerce et Artisanat.



-
- ❖ M. FLAUX demande s'il ne pourrait pas être créée une commissions « sports ».
 - ❖ Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de volonté de faire de différences entre toutes les associations de la commune, qu'elles soient à vocation sportive ou non. Tout rassembler en une seule commission « Culture - Associations – Animations » permet de mettre en commun les différents besoins comme par exemple la disponibilité des salles communales, les tenues de buvettes, le bénévolat sur les événements de la commune, etc.
 - ❖ M. MALLET propose de désigner au sein de la commission « Culture - Associations – Animations » un référent qui serait dédié au sport.
 - ❖ M. GERVAIS précise que l'idée serait plutôt de rassembler les sujets et de ne pas avoir trop de commissions. La commission « Culture - Associations – Animations » déjà envisagée a déjà vocation à traiter le sport, soit par le biais des associations sportives, soit via les animations sportives à venir sur la commune.
 - ❖ M. FORNS regrette tout de même que ne soit pas créée une commission spécialement pour le sport. Pour lui, il s'agit d'une matière spécifique qui doit être détachée des animations qui ont un autre objet. Le sport, ce n'est pas une animation culturelle.
 - ❖ Pour Mme le Maire il ne faut pas dissocier les différentes animations, qu'elles soient culturelles ou sportives. D'ailleurs pour chaque animation, y compris culturelle, c'est le club sportif référent qui gère son évènement. La commune est là en soutien pour faciliter l'organisation. Qui plus est, aucun Président de club sportif n'a sollicité la commune pour la création d'une commission spécifique.
 - ❖ M. MALLET confirme que les associations sportives, rencontrées tous les ans, n'ont jamais exprimées le besoin d'une commission communale dédiée au sport.

- ❖ Mme le Maire propose, pour plus de visibilité et de clarté, d'ajouter le mot « sport » pour la commission qui s'appellerait alors : commission « Culture – Sport - Associations – Animations »
- ❖ M. RINGENWALD s'exprime sur la nécessité de rassembler toutes les associations autour d'une même table, qu'elles soient culturelles ou sportives, pour permettre une meilleure vision globale du calendrier des événements de la commune et permettre une mutualisation des moyens plus efficace.
- ❖ M. FORNS souligne que le problème ne semble être qu'un problème d'agenda et qu'il est facilement possible de savoir en amont si une salle est disponible ou non. Cela ne devrait pas empêcher la création d'une commission spécialement dédiée au sport.
- ❖ Mme le Maire explique que les associations savent aussi s'arranger entre elles quand il y a besoin de libérer une salle pour certaines compétitions, sans que cela ne doive nécessairement passer en commission. La commune est là pour faire le lien, et parfois trancher sur une décision à prendre. Les élus continuent d'être à disposition si les associations ont besoin et il faut faire attention à ne pas créer trop de commissions pour ne pas créer trop de contraintes de réunions pour l'ensemble des élus. Il ne faut pas oublier qu'il conviendra également aux élus de la commune de siéger dans les commissions communautaires.
- ❖ M. FLAUX s'interroge sur l'interlocuteur des clubs en cas de gros projets. Par exemple (complètement fictif) si le club de tennis voudrait créer deux terrains en terre battue. Doit-il se tourner vers la commission Bâtiment ou la commission Culture ?
- ❖ Mme le Maire répond qu'en cas de gros projet, les présidents d'association peuvent prendre rendez-vous directement avec elle, ou solliciter un élu. Les élus doivent tout mettre en œuvre pour recevoir les demandes. Nous déciderons ensuite quelle commission sera chargée d'étudier la faisabilité ou non des projets envisagés.

Madame le Maire précise que trois nouvelles commissions sont proposées par rapport au mandat précédent : - la Commission Communication et Informations ; - la Commission Jeunesse et Périscolaire ; - la Commission Commerce et Artisanat.

- ❖ M. FORNS demande si des personnes extérieures au Conseil municipal peuvent être incorporées dans les commissions.

- ❖ Mme le Maire propose de travailler avec des membres issus du Conseil municipal au moins jusqu'à la fin de l'année 2026, afin de voir comment les commissions fonctionnent. Par la suite, pourquoi ne pas les ouvrir aux habitants si cela s'avère faisable.
-

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 – De créer 6 commissions et 3 sous-commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission **Voirie, Aménagement et Gestion du Cimetière ;**
- Commission **Bâtiments ;**
- Commission **Culture, Sports, Associations et Animations ;**
 - Sous-commission **Musée ;**
 - Sous-commission **Médiathèque ;**
 - Sous-commission **Étang ;**
- Commission **Communication et Informations ;**
- Commission **Jeunesse et Périscolaire ;**
- Commission **Commerce et Artisanat.**

Article 2 – D'arrêter la composition de chaque commission du conseil municipal, en plus de Mme le Maire, Présidente de droit, comme suit :

- Commission Voirie, Aménagement et Gestion du Cimetière – **5 élu.e.s du Conseil municipal ;**
- Commission Bâtiments – **6 élu.e.s du Conseil municipal ;**
- Commission Culture, Sports, Associations et Animations – **9 élu.e.s du Conseil municipal ;**
 - Sous-commission Musée – **4 élu.e.s du Conseil municipal ;**
 - Sous-commission Médiathèque – **4 élu.e.s du Conseil municipal ;**
 - Sous-commission Étang – **4 élu.e.s du Conseil municipal ;**
- Commission Communication et Informations – **6 élu.e.s du Conseil municipal;**
- Commission Jeunesse et Périscolaire – **5 élu.e.s du Conseil municipal;**
- Commission Commerce et Artisanat – **5 élu.e.s du Conseil municipal.**

Article 3 – Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSION VOIRIE, AMENAGEMENT ET GESTION DU CIMETIERE :	
Présidente :	Mme Marie-Renée DESROSES (Maire)
Vice-Président(e) :	M. Bruno COURAULT (1 ^{er} Adjoint)
Membres de la commission :	M. Amar BELHADJ M. Valentin GERVAIS (Conseiller délégué) Mme Alexandra MESRINE M. Bernard FORNS

COMMISSION BATIMENTS :	
Présidente :	Mme Marie-Renée DESROSES (Maire)
Vice-Président(e) :	M. Bruno MALLET (3 ^{ème} Adjoint)
Membres de la commission :	M. David GENDREAU (Conseiller délégué) M. Amar BELHADJ Mme Nadia LASNIER M. Sébastien RINGENWALD M. Bernard FORNS

COMMISSION CULTURE, SPORTS, ASSOCIATIONS ET ANIMATIONS :	
Présidente :	Mme Marie-Renée DESROSES (Maire)
Vice-Président(e) :	Mme Stéphanie BLET (4 ^{ème} Adjointe)
Membres de la commission :	M. Valentin GERVAIS (Conseiller délégué) Mme Katia DUCROS (2 ^{ème} Adjointe) M. Sébastien RINGENWALD Mme Annie DAIRON M. Jimmy FLAUX M. Bruno MALLET (3 ^{ème} Adjoint) M. Amar BELHADJ Mme Alexandra MESRINE

SOUS-COMMISSION MEDIATHÈQUE :	
Présidente :	Mme Marie-Renée DESROSES (Maire)
Vice-Président(e) :	M. Valentin GERVAIS (Conseiller délégué)
Membres de la commission :	Mme Katia DUCROS (2 ^{ème} Adjointe) Mme Amélie THUILLIER (Conseillère déléguée) Mme Annie DAIRON

SOUS-COMMISSION MUSÉE :	
Présidente :	Mme Marie-Renée DESROSES (Maire)
Vice-Président(e) :	Mme Stéphanie BLET (4 ^{ème} Adjointe)
Membres de la commission :	Mme Katia DUCROS (2 ^{ème} Adjointe) Mme Amélie THUILLIER (Conseillère déléguée) M. Jimmy FLAUX

SOUS-COMMISSION ÉTANG :	
Présidente :	Mme Marie-Renée DESROSES (Maire)
Vice-Président(e) :	M. Sébastien RINGENWALD
Membres de la commission :	M. Bruno MALLET (3 ^{ème} Adjoint) M. Amar BELHADJ Mme Alexandra MESRINE

COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATIONS :	
Présidente :	Mme Marie-Renée DESROSES (Maire)
Vice-Président(e) :	M. Valentin GERVAIS (Conseiller délégué)
Membres de la commission :	Mme Stéphanie BLET (4 ^{ème} Adjointe) Mme Katia DUCROS (2 ^{ème} Adjointe) Mme Amélie THUILLIER (Conseillère déléguée) M. Bernard FORNS M. Jimmy FLAUX

COMMISSION JEUNESSE ET PERISCOLAIRE :	
Présidente :	Mme Marie-Renée DESROSES (Maire)
Vice-Président(e) :	Mme Stéphanie BLET (4 ^{ème} Adjointe)
Membres de la commission :	M. David GENDREAU (Conseiller délégué) M. Sébastien RINGENWALD Mme Alexandra MESRINE M. Bernard FORNS

COMMISSION COMMERCE ET ARTISANAT :	
Présidente :	Mme Marie-Renée DESROSES (Maire)
Vice-Président(e) :	M. Bruno MALLET (3 ^{ème} Adjoint)
Membres de la commission :	M. David GENDREAU (Conseiller délégué) Mme Nadia LASNIER Mme Alexandra MESRINE Mme Annie DAIRON

2. Droit à la formation des élus :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction (annuelles) qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.



- ❖ M. FORNS demande comment participer aux formations ou aux journées d'informations proposées par l'AMF (Association des Maires de France), comme la journée d'accueil des nouveaux élus par exemple.

- ❖ Mme THUILLIER explique qu'elle a participé récemment avec Mme BLET à la formation sur le « Fonctionnement du Conseil municipal » proposée par l'AMF. Il faut juste envoyer un mail à l'adresse indiquée sur le calendrier de formation pour s'inscrire.
-

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 – Les orientations du droit à la formation des élus sont définies telles qu'elles permettent de renforcer les compétences des élus dans l'exercice de leur mandat, à accompagner les nouveaux élus, à développer des compétences transversales et à répondre aux enjeux spécifiques du territoire :

- **Renforcement des compétences liées au mandat** : priorité aux formations en lien direct avec les responsabilités exercées (finances publiques locales, voirie, travaux, gestion de patrimoine, urbanisme et aménagement, commande publique, gestion des services communaux, etc.) ;
- **Accompagnement des nouveaux élus** : accès prioritaire aux formations d'initiation au fonctionnement des collectivités territoriales, rôles du conseil municipal et du maire, fondamentaux juridiques, etc. ;
- **Développement de compétences transversales** : communication, prise de parole en public, conduite de réunion, gestion des conflits, outils numériques ;
- **Prise en compte des enjeux locaux** : formations en lien avec les priorités de la commune (ex : école, transition écologique, aménagement du territoire, revitalisation du centre-bourg, tourisme, ruralité, politiques sociales, développement économique, etc.) ;

Article 2 – Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;

Article 3 – La somme de 7 000.00 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

3. Désignation d'un référent déontologue :

Vu l'article L 111-13 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU, Maître de conférence en Droit public à l'Université de Poitiers, et M. François BRENET, Professeur de Droit public, Agrégé des facultés de Droit à l'université de Poitiers, sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 – De désigner **M. François BRENET** référent déontologue des élus de la commune.

Article 2 – De fixer la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat ;

Article 3 – De fixer les modalités de sa saisine comme suit :

- Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de la commune) ;
- Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail.
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 – De fixer le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.

Article 5 – De fixer les conditions de rendu des avis comme suit :

- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 – De décider de ne pas participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue

Article 7 – D'indiquer que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Civaux par envoi d'un mail.

4. Désignation d'un représentant au Lycée Jean-Moulin :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant de la commune, ainsi qu'un suppléant, pour siéger au Lycée Jean Moulin de Montmorillon, afin d'assurer le lien entre la commune et cet établissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 – De désigner ses représentants pour siéger au Lycée Jean Moulin :

- Monsieur **Jimmy FLAUX** - représentant **titulaire** ;
- Monsieur **David GENDREAU** - représentant **suppléant**.

Article 2 – De préciser que ces représentants auront pour mission de représenter la commune au sein du Lycée Jean Moulin et de participer aux réunions et instances de l'établissement.

5. Habitat de la Vienne – Avis du Conseil sur la vente d'un logement au profit du locataire occupant :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 12 mars 2026, HABITAT DE LA VIENNE nous informe avoir sollicité la Préfecture afin d'obtenir une autorisation de vendre un logement situé sur la commune de Civaux :

TYPE DE VENTE :	Vente au locataire occupant		
ADRESSE :	10 Impasse du bois Jolie – 86320 CIVAUX		
ANNEE DE CONSTRUCTION :	1993	NATURE / TYPOLOGIE :	Individuel T3
N° CONVENTION APL :	777-93-001-1	TYPE DE FINANCEMENT :	PLA CDC
COLLECTIVITE GARANTE :	Commune	PRIX FIXE EN C.A. :	72 000 €
TRAVAUX SIGNIFICATIFS 5 DERNIERES ANNEES :	Néant		
ETAT DE PATRIMOINE SUR LA COMMUNE :	36 logements (3 T2 – 15 T3 – 17 T4 – 1 T5)		

HABITAT DE LA VIENNE atteste par ailleurs que le logement est en bon état d'entretien, et répond aux normes minimales d'habitabilité.

La Direction Départementale des Territoires, suite à cette demande et par courrier du 19 mars 2026, sollicite à son tour la commune pour avis sur ce projet d'aliénation.



- ❖ M. FORNS demande comment cela se passe si un autre acheteur est intéressé par la vente ?
- ❖ Mme le Maire répond qu'en général, c'est le locataire occupant qui sollicite la vente directement auprès d'Habitat de la Vienne. La commune ne donne que son avis sur la vente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 – De donner un avis FAVORABLE au projet de vente par HABITAT DE LA VIENNE au locataire occupant du logement situé 10 Impasse du bois Jolie à CIVAUX.

IV/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVÉ

6. SRD - Redevance d'occupation du domaine public 2026 :

La SRD SAEML informe la commune de Civaux que :

- l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.
- l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2026, le coefficient index ingénierie est de 1,5983. Notre population totale en 2026 est de : 1224 habitants.

Le montant de la redevance pour la commune de Civaux s'élève donc à 245.00 €.

Cette somme sera versée à la commune après émission d'un titre exécutoire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider l'émission, à SRD SAEML, d'un titre exécutoire afin que la commune de Civaux perçoive, pour l'année 2026, la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 245.00€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à L'UNANIMITE :**

Article 1 - D'accepter l'émission, à SRD SAEML, d'un titre exécutoire afin que la commune de Civaux perçoive, pour l'année 2026, la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 245.00€.

Article 2 – De mandater Mme le Maire ou son représentant de faire le nécessaire.

7. STATIONS-E - Redevance d'occupation du domaine public 2026 :

Par courriel en date du 1^{er} avril 2026, la société Station-e, qui gère la borne de recharge située sur le parking qui dessert entre autres, Terre de Dragons et ABYSSEA, informe la commune de Civaux que la redevance d'occupation du domaine public, pour cette borne de recharge située sur le site identifié : F_SE071_86320_01 - CIVAUX - TERRE DES DRAGONS, pour la période concernée du 01/01/2025 au 31/12/2025, s'élève à la somme total HT de 250.00 €.

Cette somme sera versée à la commune après émission d'un titre exécutoire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider l'émission, STATION-E, d'un titre exécutoire afin que la commune de Civaux perçoive, pour l'année 2025, la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 250.00€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à L'UNANIMITE :**

Article 1 - D'accepter l'émission, à STATION-E, d'un titre exécutoire afin que la commune de Civaux perçoive, pour l'année 2025, la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 250.00€ ;

Article 2 – De mandater Mme le Maire ou son représentant de faire le nécessaire.

V/ FINANCES

8. Budget principal - Vote du CFU 2025 :



❖ Mme DUCROS tient à faire un point rapide sur le fonctionnement des finances publiques :

Un budget communal se compose de **deux grandes sections** : le **fonctionnement** et l'**investissement**.

La **section de fonctionnement** correspond aux dépenses et recettes du quotidien, nécessaires au fonctionnement de la commune.

La section d'investissement concerne les dépenses qui améliorent ou créent le patrimoine communal sur le long terme.

L'**autofinancement** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement. Si la commune dépense moins qu'elle ne reçoit pour son fonctionnement courant, elle peut utiliser cette épargne pour financer ses investissements sans recourir entièrement à l'emprunt. C'est un indicateur important de la santé financière d'une commune.

La **péréquation** est un mécanisme de solidarité financière entre collectivités.

Le principe :

- les collectivités ayant davantage de ressources contribuent davantage ;
- les collectivités plus pauvres reçoivent des aides supplémentaires.

L'objectif est de réduire les inégalités entre territoires afin que chaque commune puisse assurer des services publics de base dans de bonnes conditions.

On distingue :

- la **péréquation verticale** : aides versées par l'État ;
- la **péréquation horizontale** : redistribution entre collectivités elles-mêmes.

❖ M. FORNS demande comment sont déterminés les montants reversés à l'Etat et à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (C.C.V.G.) ?

❖ Mme DUCROS répond que ces montants nous sont imposés par l'Etat. La commune n'est ni décideuse, ni consultée en la matière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion ;

Considérant que Mme DUCROS KATIA, 2^{eme} adjoint au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Mme Marie-Renée DESROSES, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme DUCROS KATIA, 2^{eme} adjoint au maire, pour le vote des comptes administratifs ;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2025 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu la concordance avec les états de consommation et de réalisation des crédits dressés par le comptable.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ**

Article 1 – D'APPROUVER le Compte Financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	3 716 647.65	
Recettes	3 480 908.38	
Résultat de clôture		-235 739.27
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	19 925 225.19	
Recettes	27 275 384.50	
Résultat de clôture		+7 350 159.31

9. Vote des taux de fiscalité directe locale 2026 :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de définir les taux de fiscalité directe locale pour 2026, sans modification.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 – De voter les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2026 :

Taxe foncière propriétés bâties :	29.67 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	5.32 %
Taxe d'habitation :	0.30 %

10. Budget principal – Décision Modificative n°1 :



- ❖ Mme DUCROS commence par expliquer ce qu'est une Décision Modificative (D.M.) en comptabilité publique. Une D.M. sert à réajuster les prévisions réalisées au moment du vote du budget.

Par exemple pour cette D.M., il avait été estimé la somme de 200 000.00 € pour payer les fouilles archéologiques, mais il s'avère qu'en réalité il manque 20 000 €. Une opération comptable est donc nécessaire pour transférer 20 000.00 € d'un chapitre comptable à un autre. Celui dans lequel est imputé la dépense pour les fouilles archéologiques.

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés au budget principal, tout en respectant les équilibres du budget.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2026 du budget principal :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (21) – 202101 : Réseaux d'électrification	20 000.00	021 (021) : Virement de la section de fonct	20 000.00
	20 000.00		20 000.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	20 000.00		
6688 (66) : Autres	-20 000.00		
	0.00		
Total Dépenses	20 000.00	Total Recettes	20 000.00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ :**

- **Article 1** – D'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2026 au budget principal, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant ;
- **Article 2** – D'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.

11. Budget camping – Décision Modificative n°1 :

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés au budget camping, tout en respectant les équilibres du budget.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2026 du budget camping :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	-400.00		
65811 (65) Droits d'utilisation - informatique	400.00		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 – D'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2026 au budget camping, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant ;

Article 2 – D'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.

12. Subvention à l'association « enfants du monde » :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de verser à l'association « ENFANTS DU MONDE », domiciliée au 39 route de Lhommaizé à VERRIÈRES (86410), une aide financière de 3 000.00 €, dans le cadre de deux projets humanitaires en faveur de l'Ukraine.

En effet, afin de répondre à la demande d'une jeune médecin ukrainienne au sein de la 43^{ème} brigade, dont l'ambulance a été détruite lors d'un bombardement, l'association « LES ENFANTS DU MONDE » souhaite acheminer par leurs propres moyens un véhicule 4X4 en Ukraine pour servir à des fins d'ambulance, ainsi que des médicaments et de l'alimentation.

Pour ce faire, une collecte de dons a été opérée du mois de novembre 2025 à avril 2026 et plusieurs manifestations ont été organisées afin de financer le projet.

L'estimation de cette opération est de 8 965.00 € comprenant l'achat du véhicule Touareg, la réalisation des papiers d'immatriculation, les permis internationaux, le carburant, les péages, les assurances, les hébergements et repas, etc.

Pour ce premier projet, Mesdames Nathalie FILLON et Chantal CLEMENT ont réussi à acheminer ce véhicule lors d'un voyage qui s'est déroulé du 4 au 11 avril 2026.

Fort de ce qu'elles ont vu sur place, elles ont décidé de programmer un deuxième voyage, pour acheminer cette fois-ci deux véhicules, des médicaments et de l'alimentation à nouveau.

L'estimation financière de ce nouveau voyage reste fixée à hauteur de 8 965.00 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 - D'accepter le versement d'une subvention de 3 000.00 € en faveur de l'association « ENFANTS DU MONDE », domiciliée au 39 route de Lhommaizé à VERRIÈRES (86410), dans le cadre de deux projets humanitaires en faveur de l'Ukraine.

Article 2 – D'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire ;

Article 3 - D'inscrire les crédits au budget.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

- **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) :**

Les élus se positionnent sur les postes stratégiques nécessaires à la mise en œuvre du P.C.S.

- **Diaporama de l'A.M.F. (Association des Maires de France) sur le fonctionnement d'un Conseil municipal :**

Le diaporama de l'A.M.F. sur le fonctionnement d'un Conseil municipal est diffusé aux élus.

- **Point sur la construction de deux terrains de Padel couverts :**



- ❖ M. FORNS souhaiterait avoir des précisions sur le chantier de construction des deux terrains de Padel, notamment sur la genèse du projet.
- ❖ Mme le Maire explique qu'au départ, le club de tennis souhaitait que l'on couvre les deux terrains de tennis extérieurs. Après réflexion et suite à la participation de Mme le Maire au salon des Maires à Paris, le choix s'est porté sur la construction de deux terrains de Padel. En effet, ce sport est en plein essor, permettant ainsi de répondre parfaitement à l'objectif d'élargissement de la gamme d'activités proposées sur la commune et favoriser d'avantage l'attractivité du village.
- ❖ Mme DUCROS précise que de nombreuses personnes de Civaux montent jusqu'à Poitiers pour jouer au Padel.

- ❖ Mme le Maire présente alors la consultation de la communauté de communes sur la conformité du projet au PLUI, de la DRAC, de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.), afin de vérifier tout ce qui pouvait être vérifié. Le permis de construire a été accordé fin 2025.

Le choix de la Maitrise d'œuvre s'est porté sur le cabinet d'architecture INSOLITE ARCHITECTURE, siégeant à Bordeaux et spécialisé dans ce genre d'ouvrage. A la suite de l'appel d'offre, qui s'est tenu du 03 octobre au 14 novembre 2025, ce sont les sociétés SAE TENNIS D'AQUITAINE pour le lot tout corps d'état et CHESNAIS ENERGIE pour la pose des panneaux photovoltaïques qui ont été retenues.

Le montant total du projet s'élève à 482 000.00 € H.T. pour le lot n°1 et 46 872.00 € pour le lot n°2.

- ❖ M. FORNS demande si les terrains seront ouverts à tous ?
 - ❖ Mme le Maire répond que le mode de gestion est encore en cours de réflexion.
-

• Point sur l'éclairage public :



- ❖ M. FORNS souhaiterait que le centre bourg soit éclairé plus tard le soir, et sollicite qu'une étude soit réalisée sur le sujet de l'éclairage public.
- ❖ Mme le Maire répond que la compétence a été transférée au Syndicat Energie Vienne depuis le 1^{er} janvier 2025. La commune n'a donc plus directement la compétence éclairage public.
- ❖ M. FORNS précise qu'il y a selon lui besoin de sécuriser les femmes qui rentrent tard de réunion le soir, ou les enfants qui vont prendre les transports scolaires. L'étude envisagée servirait à déterminer les endroits à éclairer en priorité, à savoir si nous pouvons mettre en place des détecteurs de présence, pouvoir diminuer l'éclairage avant extinction totale, etc.

- ❖ Madame le Maire rappelle que le village a toujours été éclairé, mais qu'au moment du début de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique, l'ensemble des communes rassemblées au Syndicat Energie Vienne ont votés à l'unanimité la décision de ne plus éclairer la nuit, mais seulement de 6h30 à 22h00. L'ensemble des mats d'éclairage de la commune sont désormais en Leds, mais ils ne peuvent pas être modulés sur demande. C'est dorénavant le Syndicat Energie Vienne qui gère notre éclairage public. Toutefois, quand il y a une manifestation, il est possible de forcer l'éclairage pour le maintenir allumer toute la nuit, ou le temps nécessaire à la manifestation. Pour avoir un éclairage sur-mesure, il faudrait changer toutes les têtes d'éclairage des lampadaires.
 - ❖ Mme BLET confirme effectivement qu'autour de la salle des fêtes cela pourrait être utile.
 - ❖ Mme le Maire explique qu'elle a déjà contacté la région pour connaître les horaires des bus des lycéens pour pouvoir adapter l'éclairage. Il faut que l'on se rapproche du Syndicat Energie Vienne pour étudier les possibilités qui s'offrent à nous et adapter l'éclairage sur certains lieux.
-

• Point sur les transports scolaires :



- ❖ M. FORNS interpelle Mme le Maire sur un problème concernant les trajets de bus jusqu'au collège. Un trajet de bus passe par Civaux pour aller à Lussac-Les-Chateaux et Montmorillon. Au moment de prendre la carte de bus, les enfants ont été acceptés dès la rentrée, mais par la suite, les enfants qui n'étaient pas inscrits dans leur collège de secteur, en particulier ceux inscrits à St-Martial, n'ont plus eu le droit de monter dans le bus, alors même qu'il y a visiblement de la place. Aujourd'hui les enfants en sont toujours pas acceptés dans le bus. Les enfants qui sont inscrits au collège de Chauvigny ont a priori le droit de prendre le bus.
 - ❖ Mme le Maire explique qu'elle a effectivement reçu certains parents concernant ce sujet et qu'elle a immédiatement saisi son homologue qui siège au Conseil régional, en charge des transports scolaires, pour lui demander de traiter le problème. Malheureusement, la commune n'est aucunement compétente sur la question des transports scolaires et c'est vers le Conseil régional qu'il faut adresser ses demandes.
-

- **Point sur les propositions de travaux pour l'école (toilettes maternelles, climatisation, etc.).**
-



- ❖ M. FLAUX évoque la possibilité d'améliorer l'intimité des toilettes maternelles.
 - ❖ Mme le Maire répond que le sujet pourra être traité en commission bâtiment mais qu'il y aurait peut-être la possibilité de rapidement mettre des film opaques sur les vitres.
-

La séance est levée à 00h00

Madame Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux

Mme Katia DUCROS
Secrétaire de Séance